



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

N° 2024/12-02

BUDGET 2024 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN
Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE
Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON
Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP
Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Luisa PAPE

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024**N° 2024/12-02****BUDGET 2024 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Comme chaque année, la Décision Modificative examinée au Conseil Municipal de décembre permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire.

Il s'avère ainsi nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires aux chapitres d'ordre 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement pour compléter les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement. Ces inscriptions supplémentaires s'équilibrent avec une diminution du virement à la section d'investissement, sans toutefois modifier l'autofinancement.

Au niveau des dépenses d'investissement, il convient de modifier les crédits de paiement selon les montants indiqués à la délibération des AP CP examinée au présent conseil. La Décision Modificative prend également en compte des virements de crédit du chapitre budgétaire 23 au chapitre budgétaire 21. Ces diverses modifications conduisent à une réduction des dépenses d'investissement à hauteur d'1,388 M€, conduisant à une réduction des crédits de recette d'emprunt de même montant. L'emprunt de clôture (qui sera d'ailleurs un emprunt de report car il sera encaissé en 2025) s'élèvera ainsi à 2M€ maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	INSCRIPTION A LA DM1
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	+ 200 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-200 000,00 €

Total Dépenses	0
----------------	---

Investissement

Dépenses

Chapitre	INSCRIPTION A LA DM1
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	461 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- 1 849 000,00 €

Total Dépenses	- 1 388 000,00 €
----------------	------------------

Investissement

Recettes

Chapitre	INSCRIPTION A LA DM1
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 200 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 1 388 000,00 €
Total Recettes	- 1 388 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 16 DECEMBRE 2024

LE MAIRE
Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.